

Pall Conditions de vente

1. **Acceptation** : Les présentes conditions régissent l'achat et la vente du Produit, des équipements et des éventuels services connexes du Vendeur (collectivement, le « Produit ») éventuellement énoncés sur le bon de commande, le devis, la proposition ou la confirmation émanant du Vendeur, selon le cas (les « Documents du Vendeur »). Si les présentes conditions sont incluses dans une offre ou une acceptation émanant du Vendeur, une telle offre ou acceptation sera subordonnée à l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions. Le Vendeur décline l'ensemble des conditions additionnelles ou différentes susceptibles de figurer sur les formulaires ou documents de l'Acheteur.
2. **Livraison** :
 - i. Les dates prévues pour la livraison et/ou l'expédition sont établies de la manière la plus précise possible compte tenu des conditions existantes au moment de l'acceptation de la commande par le Vendeur ou du devis établi par le Vendeur suite à la réception de l'ensemble des éventuelles spécifications, et, concernant les articles non standard, lesdites dates sont subordonnées à la réception par le Vendeur de l'ensemble des informations nécessaires à la conception et à la fabrication desdits articles. Sauf en cas d'acte intentionnellement illicite ou de faute grave du Vendeur, le Vendeur décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, y compris en cas de perte d'utilisation ou d'éventuels dommages directs, indirects ou consécutifs imputables à des retards. Les Produits pourront être livrés par le Vendeur avant la date prévue sous réserve que l'Acheteur en soit averti assez longtemps à l'avance.
 - ii. Le Vendeur mettra le Produit à la disposition de l'Acheteur au point d'expédition désigné par le Vendeur ou comme indiqué dans les Documents du Vendeur (chacun, « Point d'Expédition du Vendeur ») en utilisant les méthodes standards du Vendeur pour l'emballage et l'expédition de ces Produits. L'Acheteur doit prendre livraison des Produits dans les 5 jours suivant la notification écrite du Vendeur que les Produits ont été livrés au Point d'Expédition du Vendeur.
 - iii. Si, pour une raison quelconque, l'Acheteur n'accepte pas la livraison de l'un des Produits à la date fixée conformément à l'avis du Vendeur selon lequel les Produits ont été livrés au Point d'Expédition du Vendeur, ou si le Vendeur est dans l'impossibilité de livrer les Produits au Point d'Expédition du Vendeur à cette date parce que l'Acheteur n'as pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés : (i) la propriété et le risque de perte des Produits seront transférés à l'Acheteur ; (ii) les Produits seront réputés avoir été livrés ; et (iii) le Vendeur, à sa discrétion, pourra stocker les Produits jusqu'à ce que l'Acheteur les récupère, avec pour conséquence que l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses y relatifs (y compris, sans limitation, le stockage et l'assurance).
 - iv. Sauf accord écrit contraire entre les parties, la livraison se fera CPT (Point d'Expédition du Vendeur) INCOTERMS 2020. Le Vendeur prendra, aux risques de l'Acheteur, les dispositions nécessaires pour livrer les Produits sur le site/l'installation de l'Acheteur et paiera tous les frais de transport, taxes, droits, frais d'entrée, frais de courtage, frais spéciaux, divers et tous les autres frais accessoires et frais d'emballage spéciaux encourus.
 - v. La propriété et le risque de perte des Produits sont transférés à l'Acheteur à la première des deux livraisons suivantes (i) la livraison des Produits au Point d'Expédition du Vendeur ; ou (ii) la livraison réputée effectuée conformément à la section 3 (iii) ci-dessus. La propriété bénéficiaire ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral du prix d'achat. En garantie du paiement du prix d'achat des Produits, l'Acheteur accorde par la présente au Vendeur sûreté sur tous les droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur les Produits, où qu'ils se trouvent et qu'ils soient existants ou futurs, acquis de temps à autre, et sur tous les remplacements ou modification des Produits, ainsi que sur toutes les produits (y compris les produits d'assurance) de ce qui précède.
3. **Tarifs** : Le tarif des Produits correspondra au tarif indiqué sur le devis du Vendeur et si aucun tarif n'a été indiqué (ou que le tarif indiqué n'est plus valable), au tarif figurant sur le barème tarifaire du Vendeur en vigueur à la date de l'acceptation de la commande. Sauf mention spécifique sur le devis du Vendeur, tous les tarifs pourront être modifiés sans préavis.
4. **Transport, conditionnement, assurance et taxes** : Sauf indication contraire dans les conditions d'un devis ou d'un barème tarifaire du Vendeur, et à moins qu'un accord écrit conclu par l'Acheteur et le Vendeur n'en dispose autrement, l'ensemble des tarifs sont indiqués par le Vendeur sur une base CPT (Incoterms 2020).
5. **Paiement** :
 - i. L'Acheteur réglera les Produits dans la devise spécifiée dans les Documents du Vendeur, dans les 30 jours de la date de la Facture établie par le Vendeur. L'Acheteur ne saurait déduire ou tenter de déduire des montants dus au Vendeur d'éventuelles sommes revendiquées par lui.
 - ii. Si l'Acheteur omet de régler un montant à sa date d'exigibilité, le Vendeur pourra, sans préjudice des éventuels autres droits ou recours à sa disposition, soit : annuler le contrat ou suspendre les livraisons dues à l'Acheteur ; soit appliquer un intérêt mensuel d'un et demi pour cent, ou à hauteur du taux légal maximal si celui-ci est inférieur, sur l'ensemble des sommes en souffrance à compter de la date de leur exigibilité.
 - iii. Le Vendeur pourra, à tout moment, suspendre l'exécution de toute commande ou demander un paiement en espèces, une garantie ou un autre type d'assurance appropriée lui convenant si le Vendeur estime que la situation financière de l'Acheteur ou d'autres motifs d'inquiétude le justifient.
6. **Propriété** : Si les Produits sont livrés à l'Acheteur avant que les Produits et autres produits devant être vendus par le Vendeur à l'Acheteur aient été intégralement réglés en espèces ou par voie de virement au Vendeur, le Vendeur sera en droit de résilier le contrat de vente desdits Produits et de réclamer la restitution desdits Produits.
7. **Garantie, limitation de responsabilité et recours** :
 - i. À MOINS QUE LE DÉFAUT AIT ÉTÉ SCIEMMENT DISSIMULÉ PAR LE VENDEUR, AUCUNE GARANTIE AU TITRE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER N'EST OFFERTE AU TITRE DES PRODUITS ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUI NE SOIT FORMELLEMENT ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES.
 - ii. Pendant une période de douze mois à compter de la date de livraison des Produits par le Vendeur (la « Période de garantie »), le Vendeur garantit que les Produits fabriqués par lui, s'ils sont convenablement installés et entretenus, et s'ils sont utilisés selon les puissances, les spécifications et les conditions prévues, seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication.
 - iii. La responsabilité du Vendeur en vertu de la présente garantie se limitera (à la discrétion du Vendeur) au remplacement ou à la réparation des Produits, ou à l'établissement d'un crédit au titre des Produits qui seront devenus défectueux pendant la Période de garantie. L'Acheteur devra faire part au Vendeur sans délai par écrit de toute réclamation et lui donner la possibilité d'examiner et de tester le Produit censé être défectueux. L'Acheteur devra remettre au Vendeur une copie de la facture originale du Produit et régler à l'avance l'ensemble des frais de transport du Produit à l'usine du Vendeur ou vers tout autre site désigné par le Vendeur. Toute éventuelle réclamation devra décrire le Produit en détail et préciser les conditions d'exploitation du système, le cas échéant.
 - iv. En aucun cas le Vendeur ne saurait être tenu responsable des Produits ayant été altérés en dehors de l'usine du Vendeur par une personne autre que le Vendeur, ni des Produits ayant fait l'objet d'un mésusage, d'un abus, d'une mauvaise installation, application, exploitation, maintenance ou réparation, d'une altération, d'un accident ou de négligence en matière d'utilisation, de stockage, de transport ou de manutention.
 - v. Sauf en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence du Vendeur, le Vendeur ne saurait être responsable envers l'Acheteur au titre d'une déclaration (sauf si celle-ci est trompeuse), d'une garantie, condition ou autre modalité implicite, d'une obligation imposée par le droit commun ou des conditions expresses d'un contrat, en cas de dommages ou de pertes indirects, spéciaux ou consécutifs (qu'il s'agisse de pertes de profits ou d'autres types de pertes), de frais, de dépenses ou d'autres réclamations d'ordre pécuniaire quelles qu'elles soient (causés ou non par la négligence du Vendeur, de ses employés ou de ses mandataires) qui

résulteraient ou seraient liés à la livraison des Produits ou à leur usage ou revente par l'Acheteur, et l'intégralité de la responsabilité du Vendeur en vertu du Contrat d'achat et de vente des Produits ou en lien avec celui-ci ne saurait dépasser le prix des Produits sauf si les présentes conditions ne le prévoient expressément.

8. **Annulation** : Nonobstant toute disposition contraire, les présentes conditions peuvent être modifiées ou résiliées/annulées, et les expéditions prévues en vertu des présentes peuvent être différées ou modifiées, uniquement : (i) sur notification écrite préalable de l'Acheteur au Vendeur, et sur confirmation écrite par le Vendeur ; et (ii) selon des conditions satisfaisantes pour le Vendeur. L'Acheteur devra payer au Vendeur tous les frais, charges et/ou coûts que le Vendeur évalue en raison de toute modification, résiliation/annulation, report et/ou changement, y compris, sans limitation, tous les frais de résiliation/annulation, les frais de réapprovisionnement, les frais de stockage, les frais d'assurance, les frais de transport, les frais d'ingénierie ou de production non récurrents et le recouvrement du coût, y compris le profit raisonnable requis en cas de résiliation sans motif de l'Acheteur.
9. **Retour des Produits** : Les Produits ne sauraient être retournés pour quelque motif que ce soit sans que le Vendeur n'y ait consenti au préalable par écrit et n'ait précisé les consignes d'expédition des Produits. Les Produits expédiés sans l'autorisation du Vendeur pourront être retournés aux frais de l'Acheteur. Le crédit accordé au titre du retour de Produits sera à la discrétion du Vendeur qui statuera après réception et inspection des Produits.
10. **Variations** : Le Vendeur ne saurait modifier l'énoncé des travaux figurant dans les Documents du Vendeur à moins que l'Acheteur et le Vendeur ne conviennent par écrit des détails des modifications et de toute modification de prix, de dates ou d'autres modalités contractuelles en résultant. Cela inclut toutes les éventuelles variations imposées par la modification de la législation applicable après la date d'entrée en vigueur de tout contrat y compris des présentes conditions.
11. **Propriétés des éléments matériels** : L'ensemble des appareils, modèles (y compris les dessins, plans et spécifications), devis, tarifs, notes, données électroniques et autres documents ou informations élaborés ou divulgués par le Vendeur, et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents, resteront la propriété du Vendeur. Le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence non exclusive et non transférable pour lui permettre d'utiliser l'ensemble desdits éléments matériels dans le seul cadre de son utilisation du Produit. L'Acheteur ne saurait divulguer lesdits éléments matériels à des tiers sans l'autorisation écrite du Vendeur.
12. **Force majeure** : En aucun cas, le Vendeur ne peut être tenu responsable d'un manquement lié à l'inexécution ou à une mauvaise exécution causée par des conditions météorologiques extrêmes, une catastrophe naturelle, un incendie, un accident ou tout autre cas de force majeure ; une grève, un lock-out ou pénurie de main d'œuvre ou perturbation diverse ; un confinement, un boycott, un embargo ou tarifs ; un acte de terrorisme, une guerre ou des conditions de guerre ou des troubles civils ou une émeute ; défaillance des réseaux de télécommunications publics ou privés ; retard des transporteurs ou autres perturbations industrielles, agricoles ou de transport ; défaillance des sources normales d'approvisionnement ; épidémies, pandémies, contagion, maladie ou quarantaine ; loi, réglementation ou tout acte gouvernemental ; ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur (un « Cas de Force Majeure »). La prestation et performance du Vendeur est excusée et considérée comme suspendue pendant la durée de ce ou ces événements et, pendant un temps raisonnable par la suite, retardée ou ajustée en conséquence.
13. **Exportation** : Eu égard à l'exportation ou à la revente des Produits par l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, européens et américains concernant le contrôle des exportations (le « Contrôle des exportations »). Le Contrôle des exportations inclut notamment les lois relatives (a) aux licences d'exportation, (b) aux restrictions concernant les exportations vers certains pays sous embargo et (c) aux restrictions sur les ventes à certaines personnes et entités.
14. **Intégralité du Contrat** : Les Documents du Vendeur, les Conditions de vente du Vendeur et l'Accord de confidentialité, le cas échéant, constituent l'intégralité du Contrat conclu par les parties ; il ne saurait

être modifié que par un écrit signé par un représentant ou un cadre dûment autorisé du Vendeur.

15. **Devis** : Tous les devis établis par le Vendeur pourront être modifiés ou retirés sans qu'un préavis ne soit adressé à l'Acheteur à moins que le devis concerné n'en dispose autrement. Les devis ne seront établis qu'après approbation par le Vendeur de la solvabilité de l'Acheteur. Pour entrer en vigueur, l'ensemble des ventes, contrats et commandes devront être avalisés et acceptés par écrit par le Vendeur, par le biais de son formulaire de Confirmation du client.
16. **Confidentialité** : Si le Vendeur divulgue à l'Acheteur ou lui donne accès à des éléments de recherche ou de développement, à des informations techniques ou économiques, ou à d'autres renseignements professionnels confidentiels ou relevant de son « savoir-faire », l'Acheteur s'engage à ne pas les utiliser et à ne pas les divulguer à d'autres personnes ou entreprises, à quelque moment que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur. Cette obligation restera en vigueur pendant cinq (5) ans après ladite divulgation. Si l'Acheteur et le Vendeur concluent un Accord de confidentialité distinct, les conditions dudit Accord prévaudront sur les conditions énoncées dans le présent paragraphe.
17. **Absence de renonciation** : Le fait que le Vendeur omette, à un moment quelconque, de faire strictement respecter les conditions énoncées dans les présentes ne saurait être interprété comme une renonciation par le Vendeur à l'exécution desdites conditions ultérieurement.
18. **Validité** : Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions est jugée, en tout ou partie, invalide ou inapplicable par une autorité compétente en la matière, la validité des autres dispositions des présentes conditions et du reste de la disposition concernée n'en sera nullement affectée.
19. **Droit applicable** : Les présentes conditions et le Contrat d'achat et de vente des Produits seront régis par les lois suisses, exclusion faite de la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, et les parties consentent à se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève, en Suisse.